

DATE DE CONVOCATION

29 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

30 janvier 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

REPRESENTÉS : 6

VOTANTS : 24

ABSENTS : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 5 février à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, M. CHOLET, Mme CANUS, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme QUINET par Mme BIGAY
- M. SENNEUR par M. CAMARD
- Mme GUERITEAU par Mme KARM
- Mme RIVIERE par Mme CANUS
- Mme URBAIN par Mme RAULT

ABSENTS : M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme MERVOYER, M. ALIOUANE

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu’il convient de prendre acte du rapport d’activités 2022 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

CONSIDERANT l’avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la communication du rapport d’activités 2022 ;

ENTENDU l’exposé de Madame Caroline QUINET, adjointe au Maire déléguée au développement du commerce de proximité, aux entreprises et aux fêtes et cérémonies, et déléguée titulaires du SIVOM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport d’activités communiqué par le SIVOM de Saint Germain en Laye au titre de l’année 2022.

Armelle MANTRAND

Secrétaire de séance



Pour le Maire, empêché

Olivier LEPRETRE
Premier Adjoint au Maire